

La reconnaissance

La reconnaissance d'un enfant peut se faire avant ou après la naissance.

Objet

Les couples non mariés ont tout intérêt à faire une reconnaissance antérieure à la naissance de l'enfant et ceci dès le début de la grossesse.

- Cet acte définit les droits et obligations qu'ils ont vis-à-vis de l'enfant à naître.
- En cas de décès du père avant la naissance, cela établit de façon officielle la filiation à son égard et ouvre des droits à l'enfant au niveau de la succession.
- Enfin, cette démarche permet d'ouvrir des droits aux grands-parents.

Important

Contrairement aux parents mariés, la filiation établie par reconnaissance est divisible : le père et la mère ont des droits et des obligations vis-à-vis de l'enfant mais n'en ont pas l'un envers l'autre.

L'acte de reconnaissance peut être rédigé par tout officier d'état civil, quels que soient le lieu de naissance de l'enfant et le lieu de domicile du déclarant.